

Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du premier et du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé **POSTES ADAPTES - Rentrée scolaire 2022**

Calendrier

➤ Avant le : 21 novembre 2021

Dépôt des dossiers :
par les personnels du 1^{er} degré auprès de la DIPE

par les personnels du 2nd degré auprès de leur chef de service

➤ Avant le : 26 novembre 2021

Pour les personnels du 2nd degré, transmission du dossier par les chefs d'établissement à la cellule transversale de la DIPE

Décision d'octroi des P A C D – P A L D :
Mars/ avril 2022

Annexes

- annexe 1-1 : fiche de candidature d'affectation sur un poste adapté pour les professeurs du premier degré
- annexe 1-2 : fiche de candidature d'affectation sur un poste adapté pour les professeurs du second degré
- annexe 1-3 : procédure pour insérer une photo dans la fiche de candidature
- annexe 2 : fiche projet professionnel (1^{ère} demande)
- annexe 3 : fiche projet professionnel (demande de renouvellement)
- annexe 4 : procédure de transfert des dossiers sur Filesender
- annexe 5 : note à l'attention du médecin traitant
- annexe 6 : référentiel des missions de l'enseignant affecté au CNED

Division des personnels enseignants DIPE
Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service n° 2021-15
Du 19 octobre 2021

Destinataires

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) du premier degré

s/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)

Monsieur le chef du service académique d'information et d'orientation

Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation

Mesdames et messieurs les directeurs des centres nationaux d'enseignement à distance

Références :

Code de l'éducation article R911-12 à R911-30.

La présente note de service a pour objet de vous informer des modalités d'affectation sur poste adapté dans le cadre de l'accompagnement des personnels enseignants du premier et du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, titulaires confrontés à des difficultés de santé, et du calendrier de mise en œuvre en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2022.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer une large diffusion de cette information notamment auprès des personnels titulaires en situation de congés longs (CLM ou CLD) ou en disponibilité d'office et de façon plus générale, aux personnels dont la situation portée à votre connaissance, pourrait justifier le bénéfice du dispositif des postes adaptés.

Le dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé s'adresse **exclusivement** aux personnels titulaires enseignants du premier et du second degré, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, dont l'état de santé est gravement altéré, les empêchant alors d'exercer normalement leurs fonctions et dont l'état de santé est compatible avec une activité professionnelle.

Il complète les dispositions existant pour l'ensemble des agents de la fonction publique d'État (congé de maladie ordinaire, congés de longue maladie et de longue durée, éventuellement assortis d'occupation à titre thérapeutique, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique...)

Ce dispositif comporte d'une part des mesures de prévention et d'accompagnement qui seront précisées dans une circulaire spécifique à paraître prochainement et d'autre part une procédure d'octroi du bénéfice d'un poste adapté, objet de la présente circulaire.

Nouveauté : cette note de service concerne les personnels du premier et du second degré.

A – Affectation sur un poste adapté

L'affectation sur un poste adapté est destinée à permettre aux personnels enseignants du premier et du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, titulaires de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle. Elle est de courte ou de longue durée en fonction de leur état de santé.

L'affectation sur un poste adapté **correspond à l'exercice d'une activité professionnelle effective**. L'agent doit donc pouvoir assumer le temps de travail et les activités correspondant à ses nouvelles fonctions. Ainsi, cette affectation ne peut se matérialiser que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé. Elle peut être préparée utilement pendant les périodes de congé long par une occupation à titre thérapeutique. Pour la mise en place de ce dispositif, il convient de prendre contact avec les services sociaux.

L'affectation sur poste adapté est une **période transitoire** pendant laquelle une aide est apportée à l'enseignant dans le cadre de son **projet professionnel**.

L'affectation sur poste adapté est soit :

- De courte durée (P.A.C.D), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans.
- De longue durée (P.A.L.D), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Le personnel affecté sur un poste adapté perd le bénéfice de son poste antérieur.

Quotité de travail :

Le personnel qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté tout en ayant la possibilité d'exercer à temps partiel sur demande ou solliciter un allègement de service.

Important : l'allègement de service ne concerne que les enseignants en contact avec les élèves. Il n'est donc pas possible d'attribuer un allègement de service à un enseignant affecté sur un poste administratif.

Pour faire une demande d'allègement de service dans le cadre d'un poste adapté en contact avec les élèves, il convient de solliciter le médecin de prévention dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

- Pour le département de la Loire-Atlantique (Tél. 02 40 37 32 01) ce.medprevnantes@ac-nantes.fr
- Pour les départements du Maine et Loire et de la Mayenne (Tél. 02 41 74 35 45) medecin-prevention49@ac-nantes.fr
- Pour le département de la Sarthe (Tél. 02.43.61.58.94) medecin.prevention@ac-nantes.fr
- Pour le département de la Vendée (Tél. 02.51.45.72.84) ce.medprev85@ac-nantes.fr

Lieu d'exercice professionnel :

Le lieu d'exercice professionnel correspondant à l'affectation sur poste adapté est choisi en lien avec les assistants sociaux eu égard à l'état de santé de la personne et à son projet professionnel.

Les personnels affectés en PACD peuvent exercer leurs fonctions dans tout service ou établissement relevant de la fonction publique d'État. L'affectation en PALD ne peut avoir lieu que dans un service ou établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cas particulier : affectation au CNED

Les affectations sur un poste adapté auprès du Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D) sont réservées prioritairement aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement en présentiel en classe et relevant d'un exercice à domicile.

Pour toute affectation au CNED, il est indispensable que les agents soient **aptes au travail sur écran, car l'usage des outils informatiques constituera le quotidien de leur activité. Ils doivent maîtriser l'usage des outils courants informatiques et bureautiques avant même leur affectation au CNED.**

Les missions des professeurs affectés au CNED comprennent les corrections numériques écrites et orales, mais également du tutorat hebdomadaire obligatoire, la participation à des réunions pédagogiques hebdomadaires par classe virtuelle et la participation aux formations aux outils du CNED d'accompagnement pédagogique.

Pour information, le référentiel des missions de l'enseignant affecté au CNED est détaillé en **annexe 6**.

B – Premières demandes d'affectation sur un poste adapté de courte durée (P.A.C.D) ou de longue durée (P.A.L.D)

Elles concernent les personnels qui sollicitent pour la première fois un poste adapté de courte durée.

Les personnels ayant bénéficié pour une durée totale de 3 ans d'une affectation en réadaptation et/ou en P.A.C.D, doivent formuler une demande de première affectation sur un P.A.L.D s'ils ne peuvent retourner sur un poste d'enseignement en établissement ni être reclassés dans un autre corps.

C – Demandes de renouvellement sur un poste adapté de courte durée (P.A.C.D) ou de longue durée (P.A.L.D)

Sont concernés par la demande de **renouvellement**, les personnels actuellement affectés en P.A.C.D pour une première ou deuxième année, ainsi que ceux affectés en P.A.L.D depuis 4 ans.

Lors de la demande de renouvellement, il est procédé à une évaluation médicale, annuelle pour les P.A.C.D et à l'issue des 4 ans pour les P.A.L.D. Quant à l'évaluation professionnelle, elle est annuelle pour les P.A.C.D et les P.A.L.D.

Remarque : Je vous précise qu'afin d'accélérer les délais de transmission, les dossiers des personnels du 2nd degré, en poste adapté en 2021-2022 sont adressés par la cellule transversale de la DIPE directement aux intéressés à leur adresse électronique professionnelle (prénom.nom@ac-nantes.fr).

D - Constitution et transmission des dossiers de demande d'affectation sur un poste adapté

➤ D-1 Dossier administratif

Chaque dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1 fiche de candidature avec 1 photographie obligatoire, (**annexe 1-1 formulaire pour les personnels du 1^{er} degré, annexe 1-2 formulaire pour les personnels du 2nd degré**). Un mode d'emploi expliquant comment insérer une photo sur le formulaire est détaillé en **annexe 1-3**. En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter la DIPE par messagerie à l'adresse : dipe.postesadaptés@ac-nantes.fr.
- 1 imprimé précisant le projet professionnel (**annexe 2** pour les premières demandes de P.A.C.D, **annexe 3** pour les renouvellements en P.A.C.D ou en P.A.L.D et les premières demandes de P.A.L.D après 3 ans de P.A.C.D)
- Le cas échéant, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité
- Pour les demandes de renouvellement en P.A.C.D ou en P.A.L.D et les premières demandes de P.A.L.D, joindre la fiche de poste de l'année en cours **et l'évaluation de l'année précédente** à l'exception des personnels affectés au CNED pour lesquels ces documents seront transmis à la DIPE par le CNED.

PROCEDURE D'ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDE DE POSTE ADAPTÉ :

Pour les personnels du 1^{er} degré :

Les intéressés devront adresser leur dossier complet (sans le visa du DASEN) à la cellule transversale de la DIPE :

avant le 21 novembre 2021 - délai de rigueur

par l'intermédiaire de l'application de transfert sécurisé de fichiers FileSender accessible sur l'espace numérique ETNA. Une notice d'utilisation de FileSender en **annexe 4** à la présente note détaille la procédure pour le transfert des dossiers à l'adresse : dipe.postesadaptés@ac-nantes.fr. (En cas de difficulté d'envoi numérique, n'hésitez pas à contacter la DIPE par messagerie électronique à cette même adresse). - **les fichiers devront, dans la mesure du possible, être envoyés au format pdf (1 fichier par annexe).**

La cellule transversale de la DIPE communiquera l'ensemble des dossiers aux cellules RH des DSDEN pour visa.

Pour les personnels du 2nd degré :

Les intéressés devront envoyer leur dossier à leur chef d'établissement, chef de service :

avant le 21 novembre 2021 - délai de rigueur.

Les chefs d'établissement (ou de service) transmettront à la cellule transversale de la DIPE, les dossiers complets, vérifiés et visés :

- **pour le 26 novembre 2021 au plus tard**

- par l'intermédiaire de l'application de transfert sécurisé de fichiers FileSender accessible sur l'espace numérique ETNA. Une notice d'utilisation de FileSender en **annexe 4** à la présente note détaille la procédure pour le transfert des dossiers à l'adresse : dipe.postesadaptés@ac-nantes.fr. (En cas de difficulté d'envoi numérique, n'hésitez pas à contacter la DIPE par messagerie électronique à cette même adresse).

- **les fichiers devront, dans la mesure du possible, être envoyés au format pdf (1 fichier par annexe).**

Pour les personnels déjà en poste adapté au CNED

Les demandes de renouvellement sur poste adapté au CNED seront transmises par les intéressés **avant le 21 novembre 2021 - délai de rigueur** directement à la cellule transversale de la DIPE à l'adresse : dipe.postesadaptés@ac-nantes.fr par l'intermédiaire de l'application de transfert sécurisé de fichiers FileSender (cf **annexe 4**).

La cellule transversale de la DIPE transmettra une copie des dossiers au CNED pour avis.

➤ D-2 Dossier médical

- 1 certificat médical explicite, récent et détaillé sous pli cacheté portant les mentions « **CONFIDENTIEL SECRET MEDICAL** » ainsi que le nom et prénom de l'agent au dos de l'enveloppe, sera adressé par l'intéressé(e) à l'adresse suivante :

Pôle Santé Social Handicap
A l'attention du médecin conseiller technique du recteur- Postes adaptés
Chemin de l'herbergement
BP 72616
44 326 Nantes Cedex 3

. A cette fin, l'intéressé(e) remettra à son médecin traitant la lettre figurant à l'annexe 5.

- Pour les personnels en congé de longue durée, de longue maladie (ou dans l'attente de tels congés), en disponibilité d'office et qui effectuent une première demande de poste adapté, il conviendra de transmettre un deuxième certificat médical sous pli cacheté portant les mentions « **CONFIDENTIEL SECRET MEDICAL** ainsi que le nom et le prénom de l'agent au dos de l'enveloppe à l'attention du **médecin inspecteur de la santé, secrétaire du comité médical départemental** » :

Pour le 1 ^{er} degré	Pour le 2 nd degré
Au service RH de la DSDEN	Rectorat de Nantes Division des personnels enseignants (DIPE) Cellule transversale - Postes adaptés 2 nd degré 4 rue de la Houssinière - BP 72616 44326 Nantes cedex 03

En effet, l'affectation sur un poste adapté nécessite également un avis favorable du comité médical départemental (CMD) à la réintégration sur un tel poste.

Précision : pour les personnels du 2nd degré, la cellule transversale de la DIPE adressera aux directrices et directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) une copie des dossiers et le deuxième certificat médical destiné au comité médical départemental pour les personnels pour lesquels l'avis du comité médical départemental doit être sollicité.

Les procès-verbaux du CMD seront adressés à la cellule transversale de la DIPE par messagerie électronique à l'adresse : dipe.postesadaptés@ac-nantes.fr dès que cette instance se sera réunie et si possible **avant le 21 janvier 2022**.

E – Construction d'un projet professionnel dans le cadre d'un poste adapté

Il est indispensable que les personnels qui demandent une affectation sur un poste adapté aient réfléchi à leur projet professionnel et à l'objectif qu'ils veulent poursuivre. Ils doivent compléter l'**annexe 2** pour les premières demandes de P.A.C.D et l'**annexe 3** pour les renouvellements en P.A.C.D et en P.A.L.D et les premières demandes de P.A.L.D.

Pour ceux qui envisagent une réorientation ou une reconversion, il est vivement conseillé de solliciter l'expertise des conseillères en évolution professionnelle pour obtenir une aide à la formalisation du projet professionnel en amont du dépôt de la demande :

- Madame DUPARC, (elisabeth.duparc@ac-nantes.fr), pour le département de la Loire-Atlantique (Lettres A à L),
- Madame LAINÉ, (florence.laine@ac-nantes.fr), pour le département de la Loire-Atlantique (Lettres M à Z),
- Madame SAMSON, (audrey.samson@ac-nantes.fr), pour le département du Maine-et-Loire,
- Madame SEÏTE, (bettina.seite@ac-nantes.fr), pour le département de la Mayenne,
- Madame FOUGERAY, (virginie.fougeray@ac-nantes.fr) pour le département de la Sarthe,
- Madame JOUVE, (chantal.jouve@ac-nantes.fr), pour le département de la Vendée.

F – Instruction et suivi des demandes de poste adapté

L’instruction des premières demandes et des demandes de renouvellement dans le dispositif des postes adaptés est réalisée conjointement par les conseillères en évolution professionnelle ainsi que par le service social et le service de médecine en faveur des personnels.

- Secrétariat suivi des postes adaptés : Madame BONNIN (tél : 02.40.37.33.58 - pacd-pald@ac-nantes.fr) le lundi, mardi, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Préalablement à toute décision d’octroi ou de renouvellement d’affectation sur un poste adapté, les avis du médecin conseiller technique du recteur et des médecins de prévention sont sollicités.

- Le Docteur VINCENT est le médecin conseiller technique de Monsieur le recteur
Tél : 02 40 37 33 58 – mél : pacd-pald@ac-nantes.fr

Les coordonnées des médecins de prévention sont précisées à la page 2 de la présente circulaire.

Les assistantes et assistants sociaux en faveur des personnels accompagnent les agents qui intègrent ce dispositif. Ils contribuent à l’évaluation des parcours des postes adaptés en lien avec les lieux d’implantation.

Les personnels pourront contacter le service social de leur département, dont les coordonnées figurent dans le tableau ci-dessous, pour toute demande relative au dispositif et à la préparation du dossier.

Service social des personnels	
M. SANCHEZ Jérôme - conseiller technique de service social auprès de Monsieur le recteur	Tél : 02 40 37 33 58 mél : pacd-pald@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l’éducation nationale Loire-Atlantique	
Mme TAUPIN Isabelle - assistante sociale	Tél : 02 51 81 74 38 mél : isabelle.Taupin@ac-nantes.fr
Mme SOULARD Isabelle – assistante sociale	Tél : 02 51 81 74 41 mél : isabelle.soulard1@ac-nantes.fr Tél : 06 35 27 65 54
Mme BELLANGER Murielle- assistante sociale	Tél : 02 51 81 74 94 mél : murielle.bellanger@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l’éducation nationale Maine-et-Loire	
Mme KERMORVANT Laurence - assistante sociale	Tél : 02 41 74 35 70 mél : laurence.kermorvant@ac-nantes.fr
Mme LECHAT Odile - assistante sociale	Tél : 02 41 74 35 58 mél : odile.Lechat@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l’éducation nationale Mayenne	
Mme GUERANGER Sophie - assistante sociale	Tél : 02 43 59 92 39 mél : sophie.gueranger@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l’éducation nationale Sarthe	
Mme PARENT Audrey - assistante sociale	Tél : 02 43 61 58 77 mél : audrey.parent@ac-nantes.fr
Direction des services départementaux de l’éducation nationale Vendée	
M. MONCANIS David - assistant social	Tél : 02 51 45 72 60 mél : david.moncanis@ac-nantes.fr

Pour les personnels du 2nd degré, l’ensemble des demandes d’affectation sur un poste adapté sera examiné par un groupe de travail réunissant les différents acteurs concernés par l’instruction des demandes le 25 février 2022*.

Pour les personnels du 1^{er} degré, le groupe de travail se réunira le 10 mars 2022*.

**sous réserve de modification.*

Pour les personnels qui bénéficieront d'un poste adapté à la rentrée 2022, la recherche des lieux d'affectation sera réalisée, à partir du mois de mai 2022 en fonction du projet professionnel, avec le service social des personnels de leur département d'affectation. L'expertise des conseillères en évolution professionnelle pourra être sollicitée selon la nature des projets.

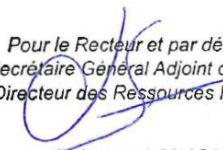
G – Demandes de retour sur un poste en établissement

Les personnels souhaitant retrouver, à la rentrée prochaine, leur fonction initiale doivent compléter la fiche de candidature (**annexe 1-1 ou 1-2**) en un seul exemplaire et la transmettre par la voie hiérarchique. Ils peuvent, éventuellement, solliciter le bénéfice d'un allègement de service (les modalités de demande seront précisées dans une circulaire spécifique à paraître prochainement). Ils devront nécessairement participer au prochain mouvement intra-académique entre le 14 et 28 mars 2022 et pourront déposer auprès du Docteur VINCENT, médecin conseillère technique du recteur, une demande de priorité médicale dans ce cadre.

Je vous remercie de votre engagement pour la réussite de ces dispositifs et le respect du calendrier.

William MAROIS

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie
Directeur des Ressources Humaines



Arnaud SIMON